

## La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)

La loi de modernisation de l'économie n° 2008-776 du 4 août 2008 a modifié le régime de la taxe locale sur la publicité.

Trois taxes locales sur la publicité (*taxes frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses, les emplacements publicitaires fixes et les véhicules publicitaires*) ont été remplacées par une taxe unique : **la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure**.

Instaurée par délibération du Conseil Municipal de Vandœuvre, elle est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2009. Elle concerne toutes les activités économiques (*commerciales, industrielles...*).

### ► **Les supports concernés**

Les supports taxables sont classés en trois catégories :

- **les dispositifs publicitaires** *tout support susceptible de contenir une publicité*
- **les enseignes** *toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce*
- **les préenseignes** *toute inscription forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée, y compris les préenseignes dites « dérogoires »*

### ► **Sont notamment exclus du champ d'application ou exonérés de la taxe :**

- les dispositifs qui ne sont pas visibles depuis une voie ouverte à la circulation publique<sup>1</sup>
- les dispositifs situés à l'intérieur d'un local (y compris ceux qui sont collés à l'intérieur de la vitrine), dès lors que ce local n'est pas exclusivement consacré à l'affichage de supports de publicité
- les dispositifs dédiés à l'affichage de publicité à visée non commerciale
- les dispositifs concernant les spectacles
- les dispositifs imposés par une loi ou un règlement (ex. : croix de pharmacie)
- les dispositifs localisant une profession réglementée (activités non commerciales dont l'exercice n'est pas libre)
- les dispositifs exclusivement destinés à la signalisation directionnelle
- les dispositifs ou parties de dispositifs dédiés aux horaires, aux moyens de paiement ou aux tarifs d'une activité dès lors que leur superficie cumulée est inférieure à 1 m<sup>2</sup>
- les enseignes dont la superficie cumulée est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup>.

### ► **La superficie taxable**

Il s'agit de la superficie « utile » des supports taxables, à l'exclusion de l'encadrement du support.

Formée par les points extrêmes de l'inscription, forme ou image arrondie au dixième de m<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Cette notion recouvre l'ensemble des voies, publiques ou privées, qui peuvent être librement empruntées, à titre gratuit ou non, par toute personne circulant à pied ou par un moyen de transport individuel ou collectif.

### Lettres apposées sur un immeuble

Enseigne composée de lettres apposées sur un immeuble

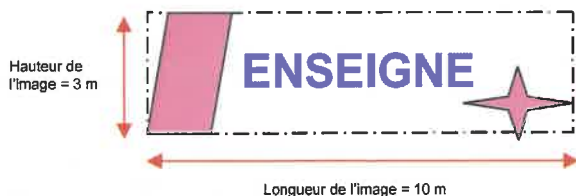


### Panneau avec inscription dénomination

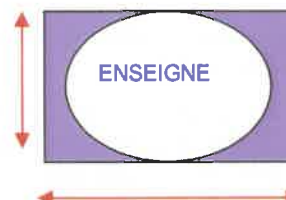
Enseigne composée d'une pancarte avec inscription de la dénomination



### Enseigne composée de forme et de texte

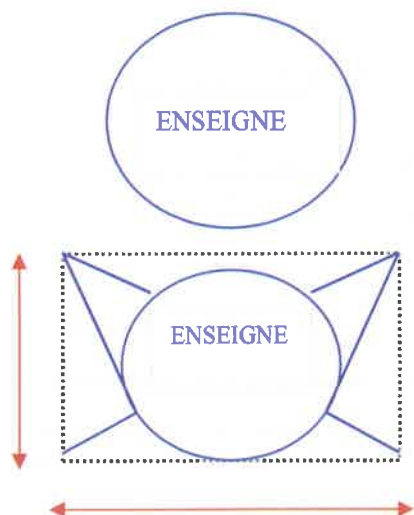


### Enseigne dont le fond coloré fait partie de la marque



Si le fond coloré fait partie intégrante de la marque, la **superficie taxable est composée du rectangle** et non des seuls points extrêmes du nom.

### Enseigne composée d'un cercle



Principe de la superficie réelle :

$$\pi (\text{pi}) \times r^2$$

La prise en compte des points extrêmes revient à calculer la superficie d'un parallélogramme :

$$\text{hauteur} \times \text{largeur}$$

### ► Les tarifs 2020 sur la commune de Vandœuvre

#### Enseigne :

L'assiette de la taxe est constituée par la **somme des surfaces des enseignes au profit d'une même activité.**

→ surface < ou = à 7m <sup>2</sup> :	exonération
→ surface > à 7 m <sup>2</sup> et < ou = à 12 m <sup>2</sup> :	21,10 €/m <sup>2</sup>
→ surface > à 12 m <sup>2</sup> et < ou = à 50 m <sup>2</sup> :	42,20 €/m <sup>2</sup>
→ surface > à 50 m <sup>2</sup> :	84,40 €/m <sup>2</sup>

#### Dispositif publicitaire et préenseigne :

La taxation se fait par face

→ non numérique jusqu'à 50 m <sup>2</sup>	21,10 €/m <sup>2</sup>
→ non numérique > 50 m <sup>2</sup>	42,20 €/m <sup>2</sup>
→ numérique jusqu'à 50 m <sup>2</sup>	63,30 €/m <sup>2</sup>
→ numérique > 50m <sup>2</sup>	126,60 €/m <sup>2</sup>
→ affichage défilant : surface x nombre d'affiches	21,10 €/m <sup>2</sup>

## ➤ **Comment et quand déclarer ?**

---

En complétant le formulaire de déclaration à télécharger.

La déclaration doit être transmise **avant le 1<sup>er</sup> mars** de chaque année.

La taxe est due sur les supports existants au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition.

Toute création ou suppression de supports en cours d'année doit faire l'objet d'une déclaration supplémentaire à transmettre dans les deux mois suivant l'événement. À ce titre, il est prévu une taxation *prorata temporis*.

Déclaration à retourner à l'adresse suivante :

Mairie de Vandœuvre-lès-Nancy  
Service urbanisme  
7 rue de Parme  
BP 110  
54503 VANDŒUVRE-LES-NANCY



*N'envoyez pas de paiement avec votre déclaration, vous recevrez ultérieurement un avis de sommes à payer.*

La collectivité peut recourir aux agents de la force publique pour assurer le contrôle de la taxe et constater les contraventions.

Le dépôt des déclarations étant indispensable pour procéder à la liquidation et au recouvrement de la taxe, si un redevable ne respecte pas ses obligations en ce domaine, ou si les renseignements fournis sont inexacts, le Maire peut, après une mise en demeure restée sans effet, procéder à une taxation d'office (article L.2333-14 du code général des collectivités territoriales).

## ➤ **Recouvrement de la taxe**

---

La taxe locale sur la publicité extérieure est liquidée par les soins de l'administration de la commune, sur la base de la déclaration souscrite par l'exploitant des supports.

La taxe doit être acquittée par :

- l'exploitant du dispositif (redevable de droit commun),
- ou, à défaut, par le propriétaire (redevable de 2<sup>ème</sup> rang),
- ou, à défaut, par celui dans l'intérêt duquel le dispositif a été réalisé (redevable de 3<sup>ème</sup> rang).

*Pour toute information complémentaire,  
nous vous invitons à contacter le service urbanisme en composant le :  
03.83.51.89.48 ou 03.83.51.80.62  
van\_urbanisme@vandoeuvre.fr*

